



VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2017/016

Contrat de location d'un copieur

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat pour la mise en place de d'un nouveau copieur en mairie

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de location pour un photocopieur XEROX 7970 avec la société Xerox Financial Services.

ARTICLE 2 : La location se fera au prix de 1 339.59 € HT par trimestre.

ARTICLE 3 : Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 Article 6135 du budget en cours

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 20 juillet 2017

Le Maire,
Jean-Michel MORER

